

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT (2019-12) RELATIF À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE DES
CONSEILLER(E)S D'ARRONDISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (2019-05)**

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, aux personnes intéressées que:

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2019, le projet de règlement 2019-12 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)* » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit:

- Que les mots « de base » dans le titre du règlement 2019-05 sont supprimés.
- Que tout conseiller(e)s d'arrondissement reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001).
- Que les dispositions de ce projet de règlement 2019-12 ont effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de règlement sera adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 décembre 2019 à 19 h à la Maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce projet de règlement est déposé au greffe du Bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, et qu'il sera disponible à compter de cette date pour consultation, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx